

L'accréditation des laboratoires est un moyen d'attester de leurs compétences et de leur impartialité pour réaliser des essais ou analyses spécifiques (et échantillonnage associé le cas échéant).

Elle permet d'avoir confiance dans les prestations qu'ils délivrent.

TERA

ENVIRONNEMENT



Nous sommes accrédités COFRAC essais dans le domaine de l'air intérieur, de l'air ambiant, de l'air des lieux de travail & des gaz du sol.

Portées 1-5598 et 1-5599

Liste des sites et portées disponibles sur www.cofrac.fr

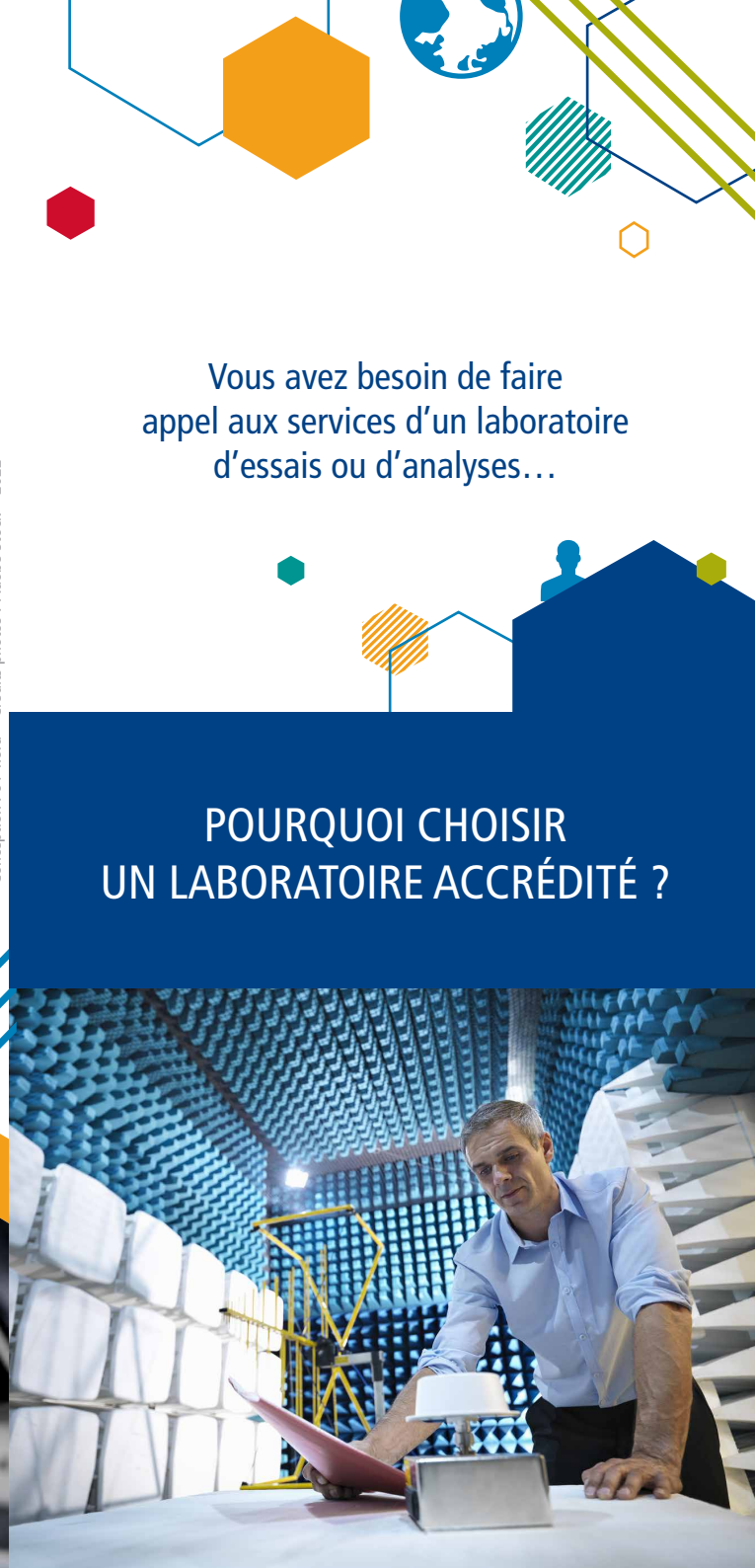
Créé à l'initiative des pouvoirs publics, le Comité français d'accréditation, Cofrac, est une association à but non lucratif dont la mission est de s'assurer de la compétence et de l'impartialité des organismes de contrôle, incluant les laboratoires d'essais ou d'analyses.

Il a été désigné comme l'unique instance d'accréditation en France. Pour plus d'informations sur le Cofrac et l'accréditation, rendez-vous sur www.cofrac.fr

Conception : 64°nord - Crédits photos : Adobe Stock - 2022

Vous avez besoin de faire appel aux services d'un laboratoire d'essais ou d'analyses...

POURQUOI CHOISIR UN LABORATOIRE ACCRÉDITÉ ?





DES RÉSULTATS ÉMIS SOUS ACCRÉDITATION APPORTENT DES GARANTIES SUPPLÉMENTAIRES

- Ils minimisent pour les fabricants et les fournisseurs les risques de produire ou de fournir un produit défectueux ;
- Ils renforcent la confiance des marchés et des consommateurs : le laboratoire ayant lui-même été audité par une tierce partie, la validité des résultats d'essais et/ou d'analyses est assurée ;
- Ils peuvent éviter le coût d'une évaluation fournisseur supplémentaire : la confiance dans les compétences techniques du laboratoire accrédité limite les audits fournisseurs additionnels de la part des clients.

L'ACCRÉDITATION SELON LA NORME NF EN ISO/IEC 17025 GÉNÈRE DE LA CONFIANCE. POURQUOI ?

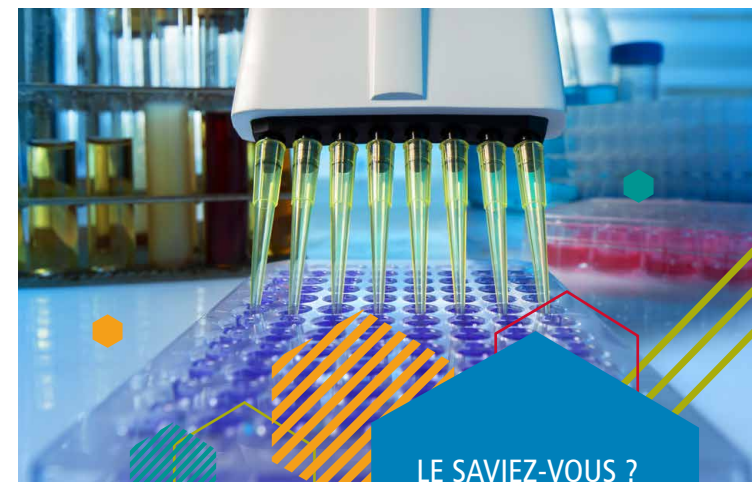
- L'impartialité du laboratoire réalisant les essais ou analyses ainsi que la pertinence du fonctionnement du laboratoire, au regard de ses activités et du niveau de service proposé, sont vérifiés ;
- La compétence du personnel est démontrée ;
- L'adéquation et la maintenance adaptée des installations et des équipements utilisés est attestée ;
- La traçabilité des résultats de mesure au Système International d'unités (SI) ou à une autre référence appropriée est assurée ;
- Les méthodes d'échantillonnage, d'essais ou d'analyses sont validées et respectent les exigences normatives, réglementaires ou contractuelles ;
- L'évaluation de l'incertitude de mesure est confirmée ;
- Lorsque le laboratoire est responsable du prélèvement, la manutention et le transport des échantillons est sous contrôle ;
- La validité des résultats d'essais ou d'analyses est assurée ;
- Le système de gestion de l'information est maîtrisé ;
- L'intégrité du système de management et son efficacité sont garanties ;
- Le système de management prend en compte les risques et opportunités liées aux activités du laboratoire.

Ces éléments concourent à l'obtention de rapports d'essais ou d'analyses complets et dignes de confiance.

Les laboratoires accrédités sont régulièrement évalués afin de s'assurer du **respect des exigences** applicables, du **maintien de leur compétence** et de leur bon fonctionnement dans la durée.

L'ACCRÉDITATION EST UNE PREUVE DE COMPÉTENCE TECHNIQUE

La norme NF EN ISO/IEC 17025 – Exigences générales concernant la compétence des laboratoires d'étalonnages et d'essais – est la norme d'accréditation sur laquelle le Cofrac (Comité français d'accréditation) s'appuie pour accréditer les laboratoires et démontrer leur capacité à produire de manière impartiale des résultats d'essais ou d'analyses valides.



LE SAVIEZ-VOUS ?

Le rapport sur les résultats émis par un laboratoire d'essais ou d'analyses accrédité par un organisme d'accréditation signataire des accords de reconnaissance internationaux est reconnu comme équivalent à celui émis par un laboratoire accrédité par un autre signataire. Ainsi, n'importe quel utilisateur dans le monde peut avoir confiance dans les résultats produits. Le Cofrac fait bénéficier les organismes qu'il accrédite des accords de reconnaissance dont il est signataire, favorisant ainsi les échanges commerciaux et la compétitivité des entreprises françaises dans plus de 90 pays.